



Certificats disponibles au Bureau de la Population

Les certificats suivants sont disponible au bureau de la population sur présentation de la carte d'identité respectivement la carte de séjour/attestation d'enregistrement/titre de séjour:

- certificat de résidence
- certificat de résidence élargi
- certificat de vie
- certificat d'inscription aux listes électorales
- certificat d'autorisation parentale

Les enfants mineurs partants à l'étranger sans être accompagnés par leurs parents peuvent demander une autorisation parentale. Ce certificat est établi par le bureau de la population. A cet effet, un des parents de l'enfant doit se présenter personnellement au bureau de la population en fournissant les renseignements suivants:

- Date de départ et date de retour de l'enfant
- Destination de l'enfant (pays & localité)
- Nom de l'accompagnateur (doit être majeur)

Il est impératif que l'un des parents se présente en personne au bureau de la population, puisque sa signature devra être légalisée.